Convention entre Madame Christine GIRARD, psychologue et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer relative à la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les agents du CCAS – Année 2025 et 2026

Entre:

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, domicilié 17 rue Biesta Monrival, 14360 Trouville sur Mer, représenté par Madame Sylvie de GAETANO, en sa qualité de Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 21 mars 2023,

ci-après dénommé « le CCAS »

D'une part,

Et

Madame GIRARD Christine, psychologue consultante, domiciliée Résidence Le Mascaret 170 route de la Vallée d'Ingres, 14600 La Rivière Saint Sauveur.

D'autre part,

<u>Préambule</u>

Le Centre Communal Action Sociale de Trouville-sur-Mer a mis en place durant plusieurs années un groupe d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile du CCAS et ce, afin de permettre aux participants d'interroger leurs pratiques professionnelles dans le cadre des missions.

La convention préalable, arrivant à son terme et afin de poursuivre cet accompagnement des agents, il est proposé de signer une nouvelle convention avec Mme GIRARD Christine. Cette convention définit les modalités pratiques pour la mise en œuvre des groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

La présente convention a pour objectif de décrire les modalités d'organisation de cette prestation.

Entre les deux parties signataires, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Madame GIRARD Christine anime un groupe d'analyse des pratiques professionnelles auprès des aides à domicile du CCAS de Trouville sur Mer. La notion d'analyse des pratiques est fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession.

Les objectifs de ce groupe consistent à :

- Améliorer la qualité du service proposé au public accompagné;
- Aider les professionnels à prendre du recul par rapport à des situations émotionnelles fortes :

- Approfondir l'analyse partagée des situations rencontrées au quotidien, en faisant des liens avec des apports conceptuels et méthodologiques ;
- Favoriser un meilleur positionnement professionnel en examinant les mandats et missions des professionnels, leur place au sein des équipes ;
- Permettre la confrontation des pratiques d'accompagnement et leur élucidation, leur mutualisation, favoriser le travail d'équipe et sa cohésion.

S'agissant de l'analyse de pratiques au quotidien, le groupe ne se substitue pas aux réflexions déjà engagées dans d'autres instances, ni à l'aide technique apportée par le responsable de service. Le groupe représente un lieu différencié et indépendant proposé par l'institution.

Article 2: Modalités pratiques

Madame GIRARD Christine anime régulièrement, dans les locaux affectés par le CCAS, une séance avec les aides à domicile du CCAS.

Chaque réunion s'organise en :

- 2 temps d'échange de 2h consécutives (de 13h à 15h et de 15h à 17h) Deux groupes d'aides à domicile sont constitués (à raison de 6 à 12 par groupe maximum).
- 1 temps de régulation avec la hiérarchie de 17h à 17h30 le jour de l'intervention.

L'intervenante favorise la prise de parole et le développement des potentialités des professionnels en lien avec les objectifs du service.

7 journées pour l'année 2025 et 2 journées pour l'année 2026 sont programmées en dehors de la saison estivale selon un calendrier défini par les deux parties.

Chacun des participants reste sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer pendant chaque séance.

Un temps de régulation avec la hiérarchie est prévu.

Article 3: Modalités financières

Honoraires:

Chaque journée d'intervention est facturée forfaitairement sur la base de **490 €** avec les frais de transport inclus.

Le coût annuel 2025 (pour 7 journées) s'élève à **3 430 €** Le coût annuel 2026 (pour 2 journées) s'élève à **980 €**

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour les années **2025 et 2026** à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 29 février 2026.

Article 5: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception.

Article 6: Contentieux et recours

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lisieux.

Fait à Trouville sur Mer, le16. avril..... 2025